



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le quinze juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mouline à Cuq, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BAZARD - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - COMBET - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - MOLIERES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2020/35

Objet : Administration : Lecture de la Charte de l'élu local

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-6 et L. 1111-1-1,

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local. Il a auparavant remis une copie de la charte aux conseillers communautaires accompagnée des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

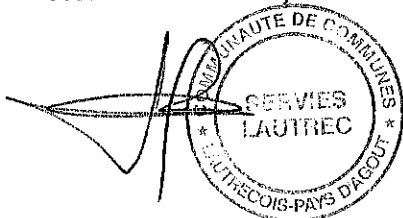
- prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 16 juillet 2020.



Le Président,
Thierry BARDOU